# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le lundi 13 octobre, à 18h00,** le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation en date du 08 octobre 2025, sous la présidence de Madame Dominique MARGERY, Maire.

**Présents :** M. Laurent SEGOND, M. Philippe GRANGER, M. Pascal FOREST, M. Thibault GERMAIN, Mme Marcia PEREIRA-MONTE, Mme Claire LE COADOU.

**Absents :** Mme Virginie BOUDARD, Mme Morgane FRANÇAIS, M. Alain FRANÇAIS, Mme Frédérique FRETEL

**Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriale :**
Mme Sophie THALMANN-SOUMILLON représentée par M. Thibault GERMAIN, M. Dominique RIOU représenté par M. Laurent SEGOND

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

**Désignation du secrétaire de séance :**
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme Claire LE COADOU est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

**Ordre du jour :**

- Vente du terrain concernant la parcelle D n°896 située Hameau de Gandicourt
- Convention de réservation de berceaux – Crèche « Les Clochettes de Belle-Eglise »
- Rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2024
- Vote des subventions allouées aux Associations 2025
- Contrat de travail de Mme HEYER

## Approbation du compte rendu de la réunion du 22 septembre 2025

**Vote :** Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 22 septembre 2025.

## Vente du terrain concernant la parcelle D n°896 située Hameau de Gandicourt

**Vote :** Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** M. GRANGER informe l'assemblée que le Conseil municipal, par délibération n°25-06-06 en date du 11 juin 2025, a décidé la division de la parcelle cadastrée section D n°896, située au hameau de Gandicourt, à la demande de M. DRANCOURT. Cependant, le prix de vente, ainsi que les frais notariés et les frais de géomètre, n'ayant pas été précisés dans ladite délibération, il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce afin de procéder à la vente du terrain concerné.

**Délibération n° 25-10-01**

Monsieur Philippe GRANGER rappelle que la parcelle cadastrée section D n°896, d'une superficie de 170 m², a été divisée à la demande de M. DRANCOURT, pour une surface de 121 m² conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2025 (délibération n°25-06-06).
La division parcellaire a été réalisée par le Cabinet Isabelle PLANQUE, géomètre-expert, au mois d'août 2025.
Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de procéder à la vente dudit terrain à M. DRANCOURT pour un montant de 3 000 €, l'acquéreur prenant à sa charge les frais notariés afférents à la transaction.
La commune prendra à sa charge les frais de géomètre, s'élevant à 1 626.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE :**

- De vendre à M. DRANCOURT la parcelle cadastrée section D n°896, d'une superficie de 121 m², pour la somme de 3 000 € ;

- De laisser à la charge de l'acquéreur les frais notariés ;
- De prendre en charge les frais de géomètre d'un montant de 1 626,00 € TTC ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette vente.

**Convention de réservation de berceaux – Crèche Les Clochettes de Belle-Eglise**

**Vote :** Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

**Délibération n° 25-10-02**

Monsieur Pascal FOREST rappelle que Le Pays de Bray Services (PBS) intervient en qualité de gestionnaire de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) nommé « Les Clochettes de Belle – Eglise » situé Rue Nationale à Belle – Eglise.
La commune a signé une convention de réservation de six (6) berceaux au sein de l'EAJE pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2025 et qu'il est donc nécessaire de renouveler cette réservation pour une période de trois (3) ans, s'étendant du 1er septembre 2025 au 31 août 2028.
Au 1er septembre 2025, sur la base de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) publié en juillet 2025, le coût annuel d'un berceau s'établit à 4 095.00 € TTC.
Ainsi compte tenu du nombre de berceaux réservés évoqué ci-dessus, la commune réservataire s'engage à verser au gestionnaire la somme de 24 570.00 € TTC par an. Le paiement s'effectuera par mandat administratif à l'ordre de l'Association « Pays de Bray Services » (PBS).
Les tarifs du présent contrat pourront être révisés chaque année en fonction de la variation de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) publié par l'INSEE. L'indice pris en référence lors de l'ouverture de la structure est l'indice publié au JO en juillet 2018. Ainsi la révision annuelle se fera en prenant référence l'indice publié au mois de juillet de la période précédente.

Sur l'exposé de M. Pascal FOREST, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2028.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de berceaux pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2028.

**Rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2024**

**Vote :** Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

**Délibération n° 25-10-03**

La commune de Belle – Eglise est actionnaire de la SPL SAO ADTO.
Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Mme Le Maire, Mme Dominique MARGERY, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Mme Le Maire, Mme Dominique MARGERY.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».*

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- De donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;
- D'autoriser Monsieur Madame le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

Le Conseil municipal après avoir entendu le représentant sur son rapport et après débat,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO

- **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur Madame le Maire à signer la délibération.

**Vote des subventions allouées aux Associations pour 2025**

**Vote :** Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

**Délibération n° 25-10-04**

Monsieur Laurent SEGOND expose aux membres du Conseil municipal les différentes propositions de versements de subventions aux associations.

Sur le rapport de Monsieur Laurent SEGOND, le Conseil municipal propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- Amicale des Pompiers : 200.00 €
- Amicale de la Gendarmerie : 200.00 €
- Association Pêche de Bornel : 200.00 €
- Association UMRAC : 150.00 €
- Association « Les Bleuets de France » : 100.00 €
- Association Envol : 100.00 €
- Union Musicale de Persan : 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

**DECIDE** le versement de subventions aux associations réparties comme indiqué ci-dessus, pour un montant de 1 150.00 €
**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

**Contrat de travail de Mme HEYER – Renouvellement du contrat de travail de Mme HEYER – Attribution du RIFSEEP et du CIA**

**Vote :** Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** M. Laurent SEGOND informe l'assemblée municipale que le contrat de travail de Mme HEYER, agent à la Médiathèque, arrivera à échéance le 31 octobre 2025. Mme HEYER avait été recrutée afin d'assurer le remplacement de Mme HERBILLON, partie à la retraite.
Il souligne le sérieux et l'implication de Mme HEYER dans l'exercice de ses fonctions, ainsi que les retours très positifs reçus tant de la part du public que des élus et du personnel communal.
Après consultation du Centre de Gestion de l'Oise, il a été précisé qu'il n'était pas possible de proposer un contrat à durée indéterminée à Mme HEYER à ce stade, un agent territorial devant justifier de six années de service au sein de la même collectivité pour y prétendre.
En conséquence, il est proposé de renouveler le contrat de Mme HEYER par un contrat à durée déterminée d'un an, renouvelable chaque année jusqu'à atteindre la durée de six ans.
Par ailleurs, M. Laurent SEGOND propose d'attribuer à Mme HEYER le RIFSEEP ainsi que le CIA, à compter du 1er novembre 2025.

**Délibération n° 25-10-05**

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment ses dispositions relatives aux agents contractuels de droit public :
**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
**Vu** la délibération créant l'emploi permanent d'Agent du patrimoine à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20h correspondant au grade d'Agent du Patrimoine (catégorie C) et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;
**Vu** la consultation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise relative aux conditions de renouvellement du contrat de Mme HEYER ;
**Vu** la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion n°060251010000348 ;
**Considérant** que le contrat de travail de Mme HEYER arrive à échéance le 31 octobre 2025 ;
**Considérant** la qualité du travail accompli par Mme HEYER, son implication dans ses missions et les retours positifs exprimés par les usagers, les élus et le personnel commune ;
**Considérant** que, conformément à la règlementation en vigueur, un agent contractuel ne peut bénéficier d'un contrat à durée indéterminée qu'après six années de services effectifs au sein de la même collectivité ;
**Considérant** qu'il convient, en conséquence, de renouveler le contrat de Mme HEYER pour une durée d'un an, renouvelable annuellement jusqu'à l'atteinte de la durée de six ans ;

**Considérant** également qu'il est opportun d'attribuer à Mme HEYER le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), ainsi que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 1er novembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- Le contrat de travail de Mme HEYER, agent du Patrimoine, sera renouvelé pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2025, renouvelable chaque année jusqu'à l'atteinte d'une durée de six ans de services effectifs.
- Mme HEYER bénéficiera, à compter du 1er novembre 2025, du RIFSEEP et du CIA conformément aux modalités applicables aux agents relevant du même grade et exerçant des fonctions équivalentes.
- Mme le Maire est autorisée à signer le contrat correspondant et tous documents afférents à la présente délibération.

Questions diverses : Néant

N'ayant plus d'observation à formuler, Madame le Maire clôture la séance à 19h00.

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Mme MARGERY Dominique** | *Signature :* | **M. SEGOND Laurent** | *Signature :* |
| **M. GRANGER Philippe** | *Signature :* | **M. FOREST Pascal** | *Signature :* |
| **Mme BOUDARD Virginie** | *Signature : Absente* | **M. GERMAIN Thibault** | *Signature :* |
| **Mme THALMANN – SOUMILLON Sophie** | *Signature : Absente représentée par M. Thibault GERMAIN* | **Mme FRANÇAIS Morgane** | *Signature : Absente* |
| **M. FRANÇAIS Alain** | *Signature : Absent* | **M. RIOU DOMINIQUE** | *Signature : Absent représenté par M. Laurent SEGOND* |
| **Mme PEREIRA – MONTE Marcia** | *Signature :* | **Mme FRETEL Frédérique** | *Signature : Absente* |
| **Mme LE COADOU Claire** | *Signature :* | | |